

La Cour criminelle internationale contre les exécutions aux Etats-Unis

Partage international n° [177](#) - Mai 2003

La Cour criminelle internationale siégeant à la Haye s'est récemment prononcée contre l'exécution de trois citoyens mexicains condamnés à mort aux Etats-Unis. En émettant une injonction provisoire contre cette sentence, la Cour suprême des Nations unies a souscrit à une pétition recueillie au Mexique. Dans 50 autres cas, et malgré des demandes insistantes, cette même Cour avait refusé de donner suite. Le gouvernement mexicain reproche à Washington de ne pas avoir informé les prévenus de leur droit de faire appel à leur consulat. Par ce manquement, la Cour suprême des Etats-Unis est en infraction avec la Convention de Vienne, d'avril 1963. Lors de procès similaires intentés par l'Allemagne, la Cour avait confirmé, en juin 2001, ce droit fondamental des

citoyens étrangers. A cette époque, les frères La Grand avaient été exécutés en Arizona pour le meurtre d'un directeur de banque. Les autorités américaines avaient ignoré une injonction temporaire émise par la cour des Nations unies de surseoir aux exécutions dans cette affaire.

Etats-Unis

Sources : Deutsche Presse-Agentur

Thématiques : [politique](#)

Rubrique : [Tendances](#) (Dans le monde actuel s'affirme une tendance de plus en plus prononcée à la synthèse, au partage, à la coopération, à de nouvelles approches et avancées technologiques pour la sauvegarde de la planète et le bien-être de l'humanité. Cette rubrique présente des événements et courants de pensée révélateurs d'une telle évolution.)